

Infobio13 est réalisé grâce au soutien de :

Avec
la contribution
financière du compte
d'affectation spéciale
développement
agricole et rural
CASDAR



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



INFOBIO13 - SEPTEMBRE 2023



Plan de soutien spécifique à la filière bio

Demande à réaliser sur le site de FranceAgriMer avant le 20 septembre 2023 à 14h00

Critères d'éligibilité :

1. Être exploitant agricole, un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC), une exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL), ou une autre personne morale exerçant une activité agricole biologique en France.
2. Être une petite ou moyenne entreprise (PME) au sens de l'annexe I du règlement (UE) 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022.
3. Être immatriculé au répertoire SIRENE de l'INSEE par un numéro SIRET actif au moment du dépôt de la demande d'aide et au jour du paiement.
4. **Être spécialisé à 100% en Agriculture Biologique à savoir à la date du dépôt de la demande d'aide, être certifié (justifié par le certificat Bio valide à la date du dépôt de la demande d'aide) et/ou en conversion (justifié par une attestation de l'organisme certificateur) pour la production agricole primaire.**
5. Avoir subi une **perte d'excédent brut d'exploitation (EBE)** sur l'exercice indemnisé **supérieure ou égale à 20%** par rapport à la référence, justifiée par une attestation comptable.
6. Avoir eu une **dégradation de trésorerie** nette sur l'exercice indemnisé **supérieure ou égale à 20%** par rapport à la référence, justifiée par une attestation comptable.

Montant de l'aide :

L'aide est fondée sur la prise en charge d'une partie de la perte d'EBE de l'exploitation constatée sur l'exercice comptable clôturé entre les dates du 1^{er} juin 2022 et du 31 mai 2023 (cas général), par comparaison à l'exercice de référence (moyenne des deux exercices comptables clôturés entre le 1^{er} juin 2018 et le 31 mai 2020). **Le taux de prise en charge de la perte d'EBE est de 50 % maximum** (possibilité d'une baisse en fonction de l'enveloppe disponible et du nombre de demandeurs). Seuil plancher de 1 000 €.

A noter : il est nécessaire d'avoir une attestation comptable pour valider la perte d'EBE et de dégradation de trésorerie.

[Détails du dispositif et demande d'aides à réaliser sur le site de FranceAgriMer en cliquant ici.](#)

Journées techniques / Formations

Formations proposées par la Chambre 13 (non exhaustif)

- **Soigner ses plantes par les plantes, décoctions et tisanes**
16 et 17 octobre 2023 - Intervenant Patrick GOATER - Purins d'Orties & Compagnie. Encore quelques places disponibles. [Programme détaillé et bulletin d'inscription en cliquant ici.](#)
- **Fabriquer et utiliser sa LiFoFer (Litière Forestière Fermentée) et autres biostimulants**
23 et 24 novembre 2023 - Rémy THINARD – Symbiotic. Encore quelques places disponibles. [Programme détaillé et bulletin d'inscription en cliquant ici.](#)
- **Produire des agrumes en agriculture biologique***
29 janvier 2024 - Gilles BENAOUF - conseiller indépendant.

- **Produire des oléo protéagineux en agriculture biologique (soja, pois chiches, tournesol,..)***
13 février 2024 - Jean CHAMPION - Conseiller spécialisé grandes cultures bios Chambre d'agriculture Drôme.
- **Se diversifier avec la culture de chanvre CBD*** 1 jour
janvier 2024
- **Transformer ses produits à base de chanvre CBD*** - 1 jour - **janvier 2024**
- **Connaître son sol et en améliorer la fertilité*** - 2 jours - **février**

*Si vous êtes intéressés par les formations 2024, vous pouvez nous l'indiquer par simple retour de mail. Les programmes détaillés et bulletins d'inscription seront envoyés prochainement.

20 et 21 septembre 2023 : Tech&Bio à Bourg-Lès-Valence

Toutes les infos sur <https://www.tech-n-bio.com/fr>

La Chambre Régionale d'agriculture de PACA met à disposition un bus gratuit au départ d'Avignon.
Plus d'informations [en cliquant ici](#).

29 novembre 2023 : Journée Régionale Maraichage Biologique

Le fil conducteur sera la fertilité des sols. Détail du programme et inscription à venir prochainement

Infos techniques

Bulletin RefBio Maraichage PACA juillet – août 2023

Bulletin consacré aux cultures d'hiver sous abris.

[Disponible sur le site du GRAB en cliquant ici](#).

Guide technique « Introduire des poules ou poulets dans les vergers biologiques »

Disponible sur le site de Bio de Provence [en cliquant ici](#)

Guide technique « La culture du houblon bio en PACA »

Disponible sur le site de Bio de Provence [en cliquant ici](#).

Passage de "Autorisation Générale" à "Dérogation Possible" des plants arboricoles et viticoles

A partir du 31 juillet 2023.

Dans le cadre de l'arrivée d'offres en plants arboricoles et viticoles biologiques sur le marché et afin de favoriser leur utilisation, le statut de ces plants évolue en passant d'**Autorisation Générale** à "**Dérogation Possible**" à partir du 31 juillet 2023. Comme pour les semences, **cela signifie qu'il sera nécessaire d'utiliser les plants disponibles sur la base de données, si les plants présents correspondent au besoin en termes de quantité et de qualité de plant. Dans le cas contraire, il sera possible de demander une dérogation pour pouvoir utiliser des plants issus de l'agriculture conventionnelle.**

Plus d'informations et demandes de dérogation à réaliser sur <https://www.semences-biologiques.org/#/>

François MARTIN

Conseiller spécialisé en agriculture biologique
Pôle Qualité
Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône
22 av. Henri Pontier
13626 Aix-en-Provence Cedex 1

Mobile : 06 72 63 80 28 / 04 42 23 91 18 / 04 42 23 06 11

Courriel : f.martin@bouches-du-rhone.chambagri.fr

